

Division d'Orléans

Référence courrier : CODEP-OLS-2025-066206

Monsieur le Directeur du Centre Paris-Saclay

Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies
alternatives
Etablissement de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE Cedex

Orléans, le 24 octobre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre CEA Paris-Saclay, site CEA de Saclay - INB n° 40
Lettre de suite de l'inspection du 7 octobre 2025 sur le thème "opérations préparatoires au
démantèlement"

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2025-0866 du 7 octobre 2025

Références : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence, concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB), une inspection a eu lieu le 7 octobre 2025 sur l'INB n° 40 du site CEA de Saclay sur le thème « opérations préparatoires au démantèlement (OPDEM) ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet concernait le thème « opérations préparatoires au démantèlement (OPDEM) ». Cette inspection avait pour objectif de faire un point sur la planification et la réalisation des opérations préparatoires au démantèlement de l'INB n° 40.

Après un point d'actualité générale de l'installation, un point d'avancement de chaque OPDEM en cours ou restant à réaliser a été fait. Les dossiers relatifs à l'isolement du circuit secondaire de la maquette ISIS et au démontage des circuits inactifs des hydrauliques, travaux finalisés récemment, ont été examinés par l'équipe d'inspection (examen documentaire et contrôles terrain). Certains locaux en lien avec ces divers examens ont été visités. En particulier, l'équipe d'inspection a assisté au test de bon fonctionnement des sondes de détection d'humidité mises en place dans le cadre de ces travaux et à leur report en local et au tableau de contrôle d'OSIRIS.

Il ressort de l'inspection que la conduite des OPDEM, sous les aspects techniques et dans le respect des règles de sûreté, apparaît correctement réalisée. Cependant, les plannings des opérations subissent des décalages sensibles comme cela avait déjà été constaté lors d'inspections précédentes. Dans ce contexte et dans la perspective de votre projet d'un futur passage de l'installation dans une phase de surveillance prévue dans votre

dossier de démantèlement transmis en décembre 2023 et en cours d'instruction, il convient de poursuivre la fiabilisation engagée des plannings prévisionnels.

En complément, l'ASNR considère que la gestion de la mise à jour des référentiels de l'installation doit être renforcée, notamment pour ce qui concerne le rapport de sûreté.

Il a également été constaté l'implication des personnels rencontrés lors de la journée et l'organisation efficiente mise en œuvre pour répondre aux demandes de l'équipe d'inspection.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

80

II. AUTRES DEMANDES

Liste des opérations préparatoires au démantèlement

La liste des OPDEM, transmise à l'ASN en 2016, a évolué au regard de l'enchaînement des opérations, de la réorganisation des locaux imposée par la réalité des travaux (après études, manque d'espace pour aménager un local, bascule d'opérations sous le régime des opérations de maintien en conditions opérationnelles et sûres, etc...). Cette situation se comprend aisément. Toutefois, aujourd'hui, alors que les travaux s'enchaînent, une mise à jour de la liste des OPDEM dans sa version de 2016 est nécessaire pour préciser le devenir des différentes opérations.

Demande II.1a : transmettre un tableau de synthèse des OPDEM arrêtées en 2016 et rattacher celles-ci à la liste des OPDEM retenues dans la note technique (version E) mise à jour en juin 2025, décrivant les opérations préparatoires au démantèlement de l'INB n° 40 conformément au guide n°6 de l'ASN.

Demande II.1b : identifier clairement dans la synthèse attendue à la demande II.1a, les OPDEM abandonnées ou basculées sous le régime des opérations de maintien en conditions opérationnelles et sûres (MCOS) et préciser les raisons de ce changement de statut.

Séquencement des opérations sous eau

De manière à préparer les étapes du démantèlement des installations, des opérations de rangement et/ou d'évacuation de matériels vont être réalisées. Certaines concernent les capacités en eau de l'INB. Un avant-projet sommaire (APS) est en cours de définition pour leur réalisation. A la suite de cet APS, la note technique décrivant les opérations préparatoires au démantèlement de l'INB n° 40 précitée sera mise à jour pour tenir compte du séquencement défini.

Demande II.2 : transmettre la note technique décrivant les opérations préparatoires au démantèlement de l'INB n° 40 mise à jour, suite à la validation de l'avant-projet sommaire relatif au séquencement des opérations sous eau.

Déchets présents au sein du bâtiment 156

Par arrêté n°2021/PREF/DCPPAT/BUPPE/057 du 10 mars 2021, l'autorité préfectorale a imposé des mesures d'urgence encadrant l'exploitation du bâtiment 156 (régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), hors périmètre de l'INB n° 40). Or, des déchets TFA appartenant à l'INB n° 40 seraient encore entreposés dans ce bâtiment et vos équipes n'ont pas été en mesure de préciser les modalités de reprise ou d'évacuation de ces déchets.

Demande II.3a : communiquer à l'ASNR le volume de déchets nucléaires appartenant à l'INB n° 40 entreposés dans le bâtiment 156.

Demande II.3b : préciser pour ces déchets les modalités de reprise et les échéances d'évacuation.

Etanchéité du puisard F2

Dans le cadre des investigations de terrain relatives à la réalisation des travaux portant sur l'isolement du circuit secondaire d'ISIS, l'équipe d'inspection a demandé quelles étaient les modalités de contrôle de l'étanchéité du puisard F2. Vos équipes ont apporté des éléments de réponse relatifs à la propreté radiologique mais n'ont pas été en mesure d'apporter de réponse concernant l'étanchéité de ce puisard.

Demande II.4 : justifier des modalités de contrôle de l'étanchéité du puisard F2.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Investigations de terrain

Observations III.1 : un essai de bon fonctionnement des sondes de détection d'humidité déployées dans le cadre des travaux relatifs à l'isolement du circuit secondaire d'ISIS et au démontage des circuits inactifs des hydrauliques a été réalisé par vos équipes à la demande de l'équipe d'inspection. Ces essais ont été concluants (alarme visuelle locale et report d'alarme au TC OSIRIS) et n'appellent pas de remarque de l'ASNR.

Observation III.2 : une visite du local 635-099B a été réalisée. Ce contrôle visait à vérifier l'évacuation des charges calorifiques. L'équipe d'inspection a constaté le solde de l'action. Ce point n'appelle pas de remarque de l'ASNR.

Observation III.3 : un contrôle par échantillonnage des perches sous vinyle a été réalisé et n'appelle pas de remarque de l'ASNR. L'équipe d'inspection a noté le chantier en cours d'identification des perches utiles aux opérations de mises en sécurité ou nécessaires dans le cadre des étapes du démantèlement. Les perches inutiles seront découpées et évacuées. Les perches nécessaires sont dans la mesure du possible assainies puis rangées selon les modalités définies après les opérations d'assainissement.

Mise à jour documentaire

Observations III.4 : la note technique 1493 relative à l'examen de la conformité réglementaire de l'INB n° 40 et de cette installation à son référentiel, transmise à l'ASNR en avril 2024, précise, en conclusion de l'examen de conformité à la décision n° 2015-DC-0532 relative au rapport de sûreté des INB, que des compléments à la démonstration de sûreté ont été réalisés dans le cadre du réexamen de sûreté et lors de l'établissement du dossier de démantèlement (rapport préliminaire de sûreté). Toutefois, ces éléments n'ont pas été intégrés au rapport de sûreté d'exploitation. Dans la note précitée, vous vous étiez engagés à mettre à jour le rapport de sûreté d'exploitation pour fin 2025. Or, lors des investigations objet du présent courrier, vos équipes ont déclaré que le rapport de sûreté ne serait pas mis à jour avant juillet 2026. Il vous revient de confirmer auprès de l'ASNR la date de mise à jour du rapport de sûreté d'exploitation, et le cas échéant, de justifier du report de mise à jour.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, **et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la Cheffe de la division d'Orléans

Signé par : Olivier GREINER